



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Annexe n°C2022-29-SEDIF au procès-verbal

Objet : Programme International de Solidarité Eau 2023

b) programme principal Exercice 2023 : attribution de subventions

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles en sa partie législative les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, en sa partie législative les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants de ce même Code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2005-09 du Comité du 23 juin 2005 relative d'une part à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et d'autre part à l'extension du champ d'intervention du SEDIF, à titre expérimental au Maroc,

Vu la délibération n° 2012-09 du Comité du 21 juin 2012, décidant de l'augmentation du budget syndical pour mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans le cadre de son programme « Solidarité Eau » au moyen d'une subvention d'un montant de 1 centime d'euro/m³ d'eau vendue,

Vu la délibération n° 2018-59 du Comité du 20 décembre 2018, décidant de l'extension du dispositif de solidarité internationale au Liban,

Considérant les demandes de subventions présentées par diverses associations en vue d'aider au financement d'opérations poursuivant les mêmes buts en matière d'aide au développement dans le domaine de l'eau potable,

Vu l'avis de la commission compétente,

Vu les projet de conventions établis à cet effets,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 accorde des subventions ainsi présentées, au titre de l'exercice 2023 du programme international de solidarité pour l'eau,

Association **l'APPEL**, dont le siège est 89 avenue de Flandre – 75019 Paris

- création du réseau d'eau gravitaire de Rwagihura, district de Gicumbi, province du Nord, Rwanda,
78 k€,

Association **Experts-Solidaires**, dont le siège est au 2196, boulevard de la Lironde - Parc Scientifique Agropolis 2 - Bat 1 – 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ

- création de 2 services d'eau potable dans les communes d'Andranovory et Andronhinaly, région Atsimo Andrefana, Madagascar, **200 k€**

- création du service d'eau de Sapaga, commune de Zorgho, région du Plateau Central, Burkina Faso, **180 k€**

Association **GRET**, dont le siège est au Campus du Jardin Tropical, 45 bis, avenue de la Belle Gabrielle – 94736 NOGENT-SUR-MARNE

- appui à la Société des Eaux de Louang Prabang II, province de Louang Prabang, Laos, **200 k€**

Association **HAMAP**, dont le siège est 12 bis, rue du Belvédère – 92370 CHAVILLE

- alimentation en eau potable du chef-lieu communal d'Ejeda, District d'Ampanihy Ouest, Région Atsimo Andrefana, Madagascar, **188 k€**

Association **programme Solidarité Eau (pS-Eau)**, dont le siège est au 22, rue des Rasselins - 75020 PARIS,

- service d'eau potable dans les petits centres burkinabés : réunion d'échanges inter-projets au Burkina Faso, **20 k€**

Association **SEVES**, dont le siège est au 28, rue du Chemin Vert – 75011 PARIS

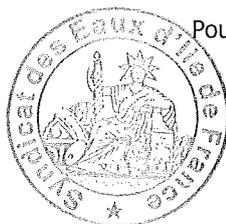
- initiatives Durables pour l'accès à l'Eau et à l'Assainissement au Mali, région de Kayes, Mali, **120 k€**
- plan d'Action Cantonal de Kanembakaché pour l'eau (PACK III), département de Mayahi, région de Maradi, Niger, **180 k€**

Soit au total : **1 166 000 euros pour 8 opérations et en faveur de 6 associations,**

Article 2 approuve et autorise la signature de toutes les conventions correspondantes, de tous actes ou documents nécessaires à leur mise en service,

Article 3 impute les dépenses consécutives à l'application de la présente délibération sur les crédits ouvert aux budgets des services 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **16 DEC. 2022**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre deux mille vingt-deux à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 69, formant la majorité des membres en exercice sur convocation à eux adressée le 7 décembre 2022, 3 ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires.

Etaient présents :

Mme DUMEIGE-KERBRAT (Auvers-sur-Oise), **M. DAGONET** (Bethemont-la-forêt), **M. COURTOIS** (Mériel), **M. LUCAS** (communauté d'agglomération Melun Val de Seine), **Mme LAGORCE**, **MM. DE LASTEYRIE, DELALANDE, TOULY** et **TURPIN** (communauté d'agglomération, Paris-Saclay), **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM. ABEHASSERA, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART** et **LASSONDE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine), **MM. ARES, BOULLE, DERCHE, JOURNO, MESSAOUDI, PIERROT, ROUSSAKOVSKY, THIERRY, VINCENT** et **WALTER** (communauté d'agglomération Val Paris), **Mme PELLETIER-LE-BARBIER**, **MM. CURTI, LE PIVAIN** et **RIVIERE** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **Mme COVILLE**, **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **MM. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **MM. GUIMARD** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **Mmes FENASSE, PEREZ** et **SAUSSERAU**, **MM. BEGAT, BERRIOS, MIROUDOT** et **PEREZ** (Paris Est Marne & Bois), **MM. BAGUET, BISSON, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **Mme JANDAR**, **MM. BELOT, DEFRANOUX, GUNESLIK, MANGON, SAMBOU, SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris-Grand Est), **Mme MONTEIRO** (Paris Terres d'Envol), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, LEROY, PANETTA** et **QUERO** (Grand Orly Seine Bièvre), **M.MARTHELY** (Plaine Commune)

Pouvoirs	N° affaire	Heure de validité
Philippe LAURENT, délégué titulaire de Vallée Sud-Grand Paris, à Georges SIFFREDI, Vice-président et délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes	
Bernard LE DUS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes	
Séverine DELBOSQ, déléguée titulaire de Plaine Commune à Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne et Bois	Toutes	

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.
